

**DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION  
ET DE LA FAMILLE**LA CONSEILLÈRE D'ÉTAT  
CHEFFE DU DÉPARTEMENT**Aux parents des élèves de l'école  
obligatoire, des institutions et des écoles  
spécialisées**

---

Neuchâtel, le 23 mars 2020

**Coronavirus (COVID-19) – enseignement à distance – école obligatoire**

Madame, Monsieur,

Dans la situation sans précédent que nous vivons actuellement, difficile pour tout le monde, nous tenons à vous adresser tout d'abord nos vifs remerciements pour votre implication dans l'encadrement quotidien de vos enfants. Nous souhaitons également vous communiquer les éléments suivants concernant l'enseignement à distance.

Depuis lundi 16 mars, avec l'interdiction de l'enseignement en présentiel et la fermeture des écoles, tous les élèves de la scolarité obligatoire se trouvent à domicile.

Des mesures ont été prises de suite dans chaque centre scolaire, par les directions d'écoles et le corps enseignant, afin de mettre en place un enseignement à distance permettant aux élèves de poursuivre leurs apprentissages. Nous tenons à exprimer nos vifs remerciements à l'ensemble des équipes pédagogiques pour leur engagement.

Au terme de cette première semaine de fermeture des écoles et d'enseignement à distance, il nous paraît nécessaire de préciser ces quelques points :

1. Il est essentiel, dans cette période dont on ne connaît pas la durée, que nos élèves gardent un lien avec l'école et avec le travail scolaire.
2. Le temps de travail à domicile doit bien entendu être proportionné à l'âge et au degré scolaire des élèves. Il ne devrait pas dépasser une heure par jour au cycle 1, deux heures par jour au cycle 2 et trois heures par jour au cycle 3, ceci du lundi au vendredi, sachant qu'en dehors de ces moments, les enfants doivent encore pouvoir consacrer du temps à des activités artistiques, culturelles et sportives, dont une partie leur sera proposée par leurs enseignant-e-s.
3. Il va de soi que le programme scolaire dans le cadre de cet enseignement à distance doit être revu et adapté au contexte actuel. Si, d'une certaine manière, les apprentissages des élèves peuvent se poursuivre en dehors de la classe, il n'est pas attendu des parents qu'ils se substituent aux enseignant-e-s. Enseigner est un métier ! L'appui et l'aide que vous êtes en mesure d'accorder à votre enfant seront toujours précieux, mais il n'est pas attendu de votre part que vous endossiez la responsabilité de l'enseignant-e de votre enfant. En cas de situation problématique (difficultés rencontrées par votre enfant pour réaliser une tâche, surcharge de travail, etc.), nous vous recommandons de prendre contact avec l'enseignant-e pour trouver une solution.
4. La question de l'évaluation des apprentissages scolaires des élèves et celle des conditions de promotion de fin d'année seront clarifiées. Des informations à ce sujet seront communiquées ultérieurement. À ce stade, aucune évaluation certificative concernant le travail réalisé à domicile n'est prévue.

Nous vous rappelons que, dans cette période de fermeture des écoles et de restrictions des sorties et des déplacements, les enfants doivent rester à la maison. Nous mesurons l'effort demandé à chacune et chacun et notamment aux parents qui, tout en conciliant parfois vie professionnelle et vie familiale, doivent consacrer du temps à l'accompagnement scolaire de leur enfant en assumant les tâches éducatives et familiales habituelles. Nous vous remercions très sincèrement pour votre engagement.

Finalement, nous voulons vous assurer de tout notre soutien et de celui des professionnels de l'école dans ce contexte inédit et délicat et nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

La conseillère d'État,  
cheffe du département :



Monika Maire-Hefti

**Copies à :**

- M. J.-C. Marguet, chef du service de l'enseignement obligatoire
- Aux directions des centres scolaires, des institutions et des écoles spécialisées
- Au corps enseignant des centres scolaires, des institutions et des écoles spécialisées (par leur direction)
- Aux autorités scolaires communales et intercommunales et membres de la CDC-IP